



HURBAN DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 150.000 euros
Siège social : Bondues (59910) 494 avenue du Général de Gaulle
381 509 819 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2025

L'an 2025,

Le 27 juin à 10H30

L'associé unique de la société HURBAN DEVELOPPEMENT, à savoir la SAS HURBAN FINANCE, représentée par Monsieur Julien SAVOYE en sa qualité de Président, préside l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire et a décidé de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En assemblée générale ordinaire :

- Renonciation aux délais légaux et statutaires de remise et de dépôt des documents d'information et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable,
- Rapport du commissaire aux comptes sur l'activité de la société et les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024,
- Approbation desdits comptes et affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial sur les conventions réglementées,

En assemblée générale extraordinaire :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

La société PKF ARSILON, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

L'associé unique dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) au 31/12/2024,
- Le rapport sur les comptes annuels émis par le Commissaire aux comptes,
- Le rapport spécial de la Présidence sur les conventions réglementées,
- Une copie de la lettre de convocation,
- La feuille de présence,
- Les statuts de la Société,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

L'associé unique donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.
Il déclare la discussion ouverte.

L'associé unique met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION :

*Renonciation aux délais légaux et statutaires de remise et de dépôt
des documents d'information et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable*

L'Associé,
renonce purement et simplement aux délais légaux et statutaires de remise et de dépôt des documents d'information susvisés et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable avant la prise de décisions tels que prévus aux statuts de la Société et par la loi,
reconnait avoir reçu toutes les informations nécessaires afin d'adopter les décisions ci-dessous et renonce sans réserve à tout droit, contestations, recours quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de ses dirigeants concernant les modalités de convocation et de mise à disposition et de dépôt des documents d'information dans le cadre de l'adoption des décisions ci-dessous.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidence et le rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de l'exercice se soldant par un bénéfice de 4 220 255 euros.
Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.
La collectivité des actionnaires approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les Sociétés s'élevant à 18352 euros.
L'Assemblée Générale donne en conséquence aux associés, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.
Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, il est rappelé ci-dessous la distribution des dividendes sur les trois dernières années :

Exercice 2023	Dividendes 3 900 000 €	Abattement 40 % (personnes physiques)	Sans abattement (personnes morales) le solde
Exercice 2022	Dividendes 11 236 000 €	Abattement 40 % (personnes physiques)	Sans abattement (personnes morales) le solde
Exercice 2021	Dividendes 3 256 723 €	Abattement 40 % (personnes physiques)	Sans abattement (personnes morales) le solde

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée comme suit :

- Au titre des dividendes : 1 500 000 euros
- Au compte « Autre réserve » : 2 720 255 euros

Le dividende par action s'élèvera à 1 500 euros ; la somme distribuée sera inscrite, en date de valeur des présentes, au compte collectif 457 « dividendes à payer » et sera mise en paiement au profit de chacun des associés dans le délai légal de 9 mois au plus conformément à l'article L 232-13 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidence relatif aux conventions dites réglementées prévues par l'article L 223-19 du Code de commerce, procède aux votes de chacune d'entre elles dans les conditions fixées par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée Générale extraordinaire des associés décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social à l'adresse suivante :

1 Square Rameau

59000 LILLE

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

SIXIEME RESOLUTION :

Comme conséquence de la décision sous la cinquième résolution, l'assemblée décide de modifier de la manière suivante, l'article 3 des statuts.

ARTICLE 3 – Siège social

Le premier alinéa de cet article est annulé dans sa forme primitive et sera désormais libellé comme suit :

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : Lille (59000) 1 square Rameau

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

SEPTIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant-être effectuées par une personne autre que le gérant.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Signé électroniquement, par l'intermédiaire du prestataire DocuSign conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil.

L'associé unique,
HURBAN FINANCE, représentée par Julien SAVOYE en sa qualité de Président

DocuSigned by:

0260A90B184F492...